

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Et le HUIT JUIN, à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Cyril KARDASSEVITCH, Solveig LETORT, Madeleine SARROUY, Jean-Laurent DUPONT, Sylvain GOLEO et Alexis LASIS formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Elsa ROUX donne procuration à Maryse ROUX, Sophie RAMBAUD donne procuration à Alexis LASIS

ABSENTS : Etienne SERCLERAT

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.**

- Approbation du compte rendu du 13 avril 2022
- Modification de la délibération n°20200616-037 concernant la vente de la parcelle O 565 allant de La Blaquèrerie à La Portalerie
- Modification de la délibération n° 20220207-002 concernant le plan de financement de l'aménagement des rues et des espaces publics
- Budget assainissement : - emprunt pour les réseaux de l'aménagement des rues et des espaces publics  
- rachat des emprunts en cours
- Budget communal : - emprunt pour l'aménagement des rues et des espaces publics - emprunt pour les appartements de La Blaquèrerie - emprunt pour les appartements de la mairie
- Vote de la subvention à l'Association LARZAC REPERE
- Vote de la subvention à l'Association KAMALA EVENT
- Vote de la subvention à l'APE année 2021/2022
- Nouveaux tarifs du tourisme
- Prise en charge des frais d'un conférencier
- Publicité des actes de la commune
- Questions diverses

### Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2022:

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 13 avril 2022, l'ensemble des conseillers présents l'approuve en apposant leur signature.

- 1) Modification de la délibération n°20200616-037 concernant la vente de la parcelle O 565 allant de La Blaquèrerie à La Portalerie

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 16 juin 2020 a été prise une délibération pour la vente de la parcelle O 565 allant de La Blaquèrerie à La Portalerie.

Cette parcelle appartenant à la commune d'une superficie de 396 m<sup>2</sup> (ancien chemin rural, borné après enquête publique) est située devant la bergerie de M. LAVAL Raymond qui l'utilise quotidiennement.

Après enquête publique réalisée du 1er juillet 2019 au 15 juillet 2019 pour l'aliénation de ce tronçon avec avis favorable du commissaire-enquêteur M. GINESTE Jean-Claude et après désaffectation et déclassement de ce chemin rural ;

Etant donné que cette parcelle sera dotée d'une servitude pour passage de réseaux, Mme le Maire souhaite régulariser la situation lui en réajustant le prix de cette parcelle à 6.70€ le m<sup>2</sup> au lieu de 10€ initialement prévu.

Mme le Maire demande donc aux conseillers d'accepter de vendre cette parcelle au prix de 6.70€ le m<sup>2</sup> et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir discuté, l'assemblée décide à l'unanimité

- De vendre la parcelle O 565 d'une superficie de 396 m<sup>2</sup> à M. LAVAL Raymond au prix de 6.70€ le m<sup>2</sup>
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **9 VOIX POUR**

- 2) Modification de la délibération n° 20220207-002 concernant le plan de financement de l'aménagement des rues et des espaces publics

Madame Le Maire rappelle le projet pour l'aménagement des rues et des espaces publics. Elle rappelle qu'en date du 7 février 2022 le plan de financement de la 3 tranche de l'aménagement des rues et des espaces publics a été modifiée au vu de l'augmentation des coûts des matériaux et donc du devis total.

A ce jour, il y a lieu de la modifier à nouveau pour intégrer dans le plan de financement un nouveau partenaire. Madame le Maire propose donc ce nouveau plan de financement nécessaire à l'élaboration des dossiers de subventions.

Le coût du projet Hors Taxes de la première phase est le suivant :

### **TRAVAUX INTERIEURS DE LA CITÉ**

Prestation intellectuelle dont maitrise d'œuvre	29 969€
Travaux préparatoires	15 000€
Ajustement réseaux	3 000€
Terrassement	25 000€
Reprise des sols périphériques	75 000€
Sols en continuité	102 300€
Sols spécifiques (placette)	253 000€
Eclairage	30 000€
Ouvrages et Mobilier Urbain	39 600€
Espaces verts	7 000€
<b>COÛT TOTAL DE LA PHASE 1</b>	<b>579 869€</b>

Le plan de financement du projet Hors Taxes de la première phase est le suivant :

### **PARTENARIATS**

Etat (DETR-DSIL)	144 967€
Région	100 000€
Département	100 000€
Europe (Leader)	60 000€
Communauté des Communes LARZAC VALLEES (fonds de concours)	30 000€
Autofinancement, emprunt	144 902€
<b>TOTAL DES RECETTES ENVISAGEES</b>	<b>579 869€</b>

- Madame le Maire demande au conseil municipal d'adopter le plan de financement pour les travaux concernant à la première tranche et de l'autoriser à solliciter et signer les documents afférents à ce projet
  - Après avoir délibéré, le conseil municipal,
    - approuve le projet et son plan de financement proposé
- autorise Mme le Maire à demander les financements et signer tous les documents y afférents.

## **9 VOIX POUR**

- 3) Budget assainissement : - emprunt pour les réseaux de l'aménagement des rues et des espaces publics  
 - rachat des emprunts en cours

Vu le budget assainissement de la commune de LA COUVERTOIRADE, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 20 avril 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide :

**ARTICLE 1er :** La commune de LA COUVERTOIRADE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

**ARTICLE 2 :** Caractéristiques de l'emprunt

**Objet :** aménagement des rues et des espaces publics (partie réseaux et assainissement)

**Montant :** 150 000,00 €

**Durée de l'amortissement :** 23 ans + phase d'anticipation de 24 mois

**Taux :** 1.75 % fixe

**Périodicité :** mensuelle échéance constante (dégressif possible)

**Différé d'amortissement du capital :** possible jusqu'à 24 mois

**Délai de 24 mois :** Possibilité de de délai de déblocage porté à 24 mois (avec un premier déblocage dans les 4 mois après la date de signature du contrat). Cette première phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

Modalités de remboursement anticipé : un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

**Frais de dossier :** 300,00 €

**ARTICLE 3 :** La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4 :** La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

## **9 VOIX POUR**

Mme le Maire informe que la délibération concernant le rachat des autres emprunts du budget assainissement sera prise ultérieurement, étant donné que le Crédit Agricole n'a pas encore préparé la proposition de rachat.

- 4) Budget communal : - emprunt pour l'aménagement des rues et des espaces publics - emprunt pour les appartements de La Blaquèrerie - emprunt pour les appartements de la mairie  
 - emprunt pour l'aménagement des rues et des espaces publics :

Vu le budget communal de la commune de LA COUVERTOIRADE, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 20 avril 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide :

**ARTICLE 1er :** La commune de LA COUVERTOIRADE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

**ARTICLE 2 :** Caractéristiques de l'emprunt

**Objet :** aménagement des rues et des espaces publics – 3ème tranche

**Montant :** 250 000,00 €

**Durée de l'amortissement :** 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois

**Taux :** 1.74 % fixe

**Périodicité :** mensuelle échéance constante (dégressif possible)

**Différé d'amortissement du capital :** possible jusqu'à 24 mois

**Délai de 24 mois :** Possibilité de de délai de déblocage porté à 24 mois (avec un premier déblocage dans les 4 mois après la date de signature du contrat). Cette première phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

**Modalités de remboursement anticipé :** un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

**Frais de dossier :** 500,00 €

**ARTICLE 3 :** La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4 :** La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

## **9 VOIX POUR**

- emprunt pour les appartements de La Blaquèrerie :

Vu le budget communal de la commune de LA COUVERTOIRADE, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 20 avril 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide :

**ARTICLE 1er :** La commune de LA COUVERTOIRADE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

**ARTICLE 2 :** Caractéristiques de l'emprunt

**Objet :** appartements de la maison communale de La Blaquèrerie

**Montant :** 60 000,00 €

**Durée de l'amortissement :** 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois

**Taux :** 1.74 % fixe

**Périodicité :** mensuelle échéance constante (dégressif possible)

**Différé d'amortissement du capital :** possible jusqu'à 24 mois

**Délai de 24 mois :** Possibilité de de délai de déblocage porté à 24 mois (avec un premier déblocage dans les 4 mois après la date de signature du contrat). Cette première phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

**Modalités de remboursement anticipé :** un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

**Frais de dossier :** 300,00 €

**ARTICLE 3 :** La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4 :** La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

## **9 VOIX POUR**

- emprunt pour les appartements de la mairie :

Vu le budget communal de la commune de LA COUVERTOIRADE, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 20 avril 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide :

**ARTICLE 1er** : La commune de LA COUVERTOIRADE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'emprunt

**Objet** : création des appartements de l'étage de la mairie de LA COUVERTOIRADE

**Montant** : 60 000,00 €

**Durée de l'amortissement** : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois

**Taux** : 1.74 % fixe

**Périodicité** : mensuelle échéance constante (dégressif possible)

**Différé d'amortissement du capital** : possible jusqu'à 24 mois

**Délai de 24 mois** : Possibilité de de délai de déblocage porté à 24 mois (avec un premier déblocage dans les 4 mois après la date de signature du contrat). Cette première phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

**Modalités de remboursement anticipé** : un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

**Frais de dossier** : 300,00 €

**ARTICLE 3** : La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

## **9 VOIX POUR**

- 5) Vote de la subvention à l'Association LARZAC REPERE

L'Association LARZAC REPERE, domiciliée à La Blaquèrie a présenté une demande de subvention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide le vote d'une subvention de 750€  
Ce montant sera inscrit au budget 2022 au compte 6574.

## **9 VOIX POUR**

- 6) Vote de la subvention à l'Association KAMALA EVENT

L'Association KAMALA EVENT, représentée par Mme Audrey MANEGLIA a présenté une demande de subvention pour l'organisation de l'évènement « YOGA SUMMER CAMP FESTIVAL DE YOGA ET BIEN-ETRE » le 9 et 10 juillet 2022 à La Blaquèrie.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide le vote d'une subvention exceptionnelle de 100€ pour l'organisation de cet évènement.

Ce montant sera inscrit au budget 2022 au compte 6574.

## **9 VOIX POUR**

- 7) Vote de la subvention à l'APE année 2021/2022

L'Association des Parents d'élèves présente une demande de subvention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide le vote de la subvention suivante:

APE: 50 € par enfant de la commune scolarisés dans le cadre du RPI

Soit un montant total de 1 200€ (pour 24 enfants). Ce montant sera inscrit au budget 2022 au compte 6574.

### **9 VOIX POUR**

- 8) Nouveaux tarifs du tourisme

**Madame le Maire propose** de fixer des nouveaux tarifs sur les services proposés au niveau des groupes adultes et scolaires pour l'année 2023 comme suit :

#### Tarifs groupes adultes :

- Visite des remparts
  - **2 € par personne** à partir de 14 participants
  - **Forfait 25 €** jusqu'à 13 participants
- Visite guidée découverte : **inchangés** (déjà augmentés en 2022, attendre un peu avant de ré-augmenter, question d'image par rapport aux autocaristes et agences de voyages) ; pour rappel :
  - 6 € par personne à partir de 14 participants
  - Forfait 80 € jusqu'à 13 participants
- Visite guidée conférence :
  - **9 € par personne** à partir de 14 participants
  - **Forfait 125 €** jusqu'à 13 participants

#### Tarifs groupe scolaires :

- Visite des remparts
  - **1 € par enfant** à partir de 21 élèves
  - **Forfait 20 €** jusqu'à 20 élèves
- Visite guidée découverte
  - **5 € par enfant** à partir de 21 élèves
  - **Forfait 100 €** jusqu'à 20 élèves
- Jeu de piste
  - **1 € par enfant** à partir de 21 élèves
  - **Forfait 20 €** jusqu'à 20 élèves
- Moulin
  - **1.50 € par enfant** à partir de 21 élèves
  - **Forfait 30 €** jusqu'à 20 élèves
- Fileuse
  - **1.50 € par enfant** à partir de 21 élèves
  - **Forfait 30 €** jusqu'à 20 élèves

Après en avoir discuté, le Conseil accepte les nouveaux tarifs de groupes pour l'année 2023.

### **9 VOIX POUR**

- 9) Prise en charge des frais d'un conférencier

**Madame le Maire informe** qu'un chercheur rattaché à l'Université de Toulouse, M. MATTALIA Yoan est venu faire des fouilles au château de La Couvertoirade en août 2020.

Il propose de venir faire une conférence samedi 11 juin 2022 gratuitement. Il demande seulement la possibilité d'avoir un défraiement des frais kilométriques depuis Toulouse.

Mme Le Maire propose donc à l'assemblée d'accepter de payer les frais kilométriques aller-retour depuis Toulouse.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, accepte de défrayer M. MATTALIA Yoan de ses frais kilométriques aller-retour selon le tarif en vigueur, il devra établir un état de frais.

## **9 VOIX POUR**

- 10) Publicité des actes de la commune

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Couvertorade afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie de LA COUVERTOIRADE

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'unanimité des membres présents.

## **9 VOIX POUR**

- Questions diverses :

Demandes du public :

- Les habitants de La Pezade demandent de limiter la vitesse dans le hameau avec implantation d'un panneau de localisation et de limitation à 50 km/h.
- Demande d'un panneau d'affichage mairie au hameau de La Pezade

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 19h00.**

Maire de La Couvertorade